

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire



Université Mouloud MAMMERRI  
de Tizi-Ouzou



الكنفدرالية العامة للمؤسسات الجزائرية  
Confédération Générale des Entreprises Algériennes

Confédération Générale des Entreprises  
Algériennes

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre,

La Confédération Générale des Entreprises Algériennes (C.G.E.A), ayant son siège Cité 204 logement bâtiment L numéro 134 tours Villas TiziOuzouAlgérie, représentée par Monsieur le Président **Amer Ouali Rachid**, agissant en qualité de président de la CGEA bureau Tizi-Ouzou, Ci-après désigné par « C.G.E.A »,

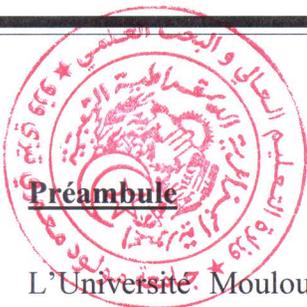
D'une part

Et

**L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou**, adresse BP N° 17 RP, représentée par le Professeur **Ahmed BOUDA**, Recteur de l'Université,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



## Préambule

L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou « L'UMMTO », Université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires diplômés. Ceci en améliorant ses rapports de partenariats avec les différents acteurs socioéconomiques et institutionnels pour assurer une meilleure visibilité à ses actions et une employabilité accrue à ses étudiants diplômés.

La Confédération Générale des Entreprises Algériennes (C.G.E. A) a quant à elle, comme objectif de développer ses actions de soutien auprès des étudiants à travers son accompagnement dans leurs projets et les services qu'elle leur dédie et de raffermir son rôle d'acteur participant au rayonnement de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou par la contribution à la diffusion des résultats de ses actions des recherches et de formation.

## Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions de coopération entre L'UMMTO et la Confédération Générale des Entreprises Algériennes à travers son Bureau de la wilaya de Tizi-Ouzou ;
- De formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou de recherche, et/ou l'organisation de tout événement permettant de valoriser ces domaines ;
- De définir les modalités de mise en œuvre.

## Article 2 : Engagement de L'UMMTO

L'UMMTO prend les engagements suivants :

### Article 2.1 : Volet Recrutement

- Garantir la diffusion des offres de stages ou d'alternance sur tous les supports de communication qui lui sont propres et dont elle a la charge ;
- Informer les étudiants des événements de la Confédération Générale des Entreprises Algériennes (C G E A) et de ses membres liés au recrutement et à l'insertion professionnelle ;



• Informer la Confédération Générale des Entreprises Algériennes (C G E A) des forums de l'emploi ou d'autres événements qu'elle organise.

#### Article 2.2 : Volet Formation

L'UMMTO s'engage à :

- Accueillir les salariés des entreprises membres de la Confédération Générale des Entreprises Algériennes (C G E A) dans le cadre de conventions de formation en apprentissage ou en formation continue selon des avenants conclus en la matière ;
- Etudier toute demande de création de formation ad hoc pour la Confédération Générale des Entreprises Algériennes (C G E A) ou un de ses membres en formation continue ;
- Organiser l'accès des membres du partenaire aux fonds documentaires des bibliothèques de l'Université ;

L'UMMTO sollicite la Confédération Générale des Entreprises Algériennes (C G E A) pour autoriser ses collaborateurs à participer sous le statut de chargés d'enseignement vacataires ou de collaborateurs occasionnels du service public à titre des interventions pédagogiques dans le domaine de compétences en lien avec ses métiers ; Ces interventions pourront prendre différentes formes selon les besoins des deux parties : Intervention en cours, Création de cas, Témoignages, etc. ;

#### Article 2.3 : Volet Recherche

L'UMMTO s'engage à :

- Faire parvenir à la Confédération Générale des Entreprises Algériennes (C G E A) et ses membres les informations concernant les publications de recherche pertinentes pour son activité ;
- Proposer des sujets de thèse intéressant la Confédération Générale des Entreprises Algériennes et ses membres ;
- Proposer en priorité à la Confédération Générale des Entreprises Algériennes des doctorants pour contrat ;
- Inviter les membres de la Confédération Générale des Entreprises Algériennes à des séminaires de recherche ;
- Informer la Confédération Générale des Entreprises Algériennes des équipements scientifiques disponibles pour des opérations de sous-traitance, expérimentations, etc. ;



Conclure par un avenant précisant les conditions, des collaborations de recherche avec les différents laboratoires et équipes de recherche relevant de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.

#### Article 2.4 : Volet information et communication, événements

L'UMMTO s'engage à :

- Associer l'image de la Confédération Générale des Entreprises Algériennes comme partenaire sur son site et selon les actions auxquelles elle participe dans ses différentes communications : Communiqué de presse, Communication événementielle, etc ;
- Proposer en priorité à la Confédération Générale des Entreprises Algériennes la signature de conventions particulières pour sa participation à des événements ;
- Etudier la mise en place de différents prix destinés aux étudiants méritant pour en proposer le parrainage de la Confédération Générale des Entreprises Algériennes ou de ses membres ;
- Proposer à la Confédération Générale des Entreprises Algériennes de soutenir divers concours ou manifestations qui feront l'objet d'un avenant.

#### Article 3 : Engagement de la Confédération Générale des Entreprises Algériennes

##### Article 3.1 : Volet Recrutement

La Confédération Générale des Entreprises Algériennes s'engage à :

- Participer à des jurys des élections des étudiants dans les cursus pédagogiques lorsque le règlement de la formation le prévoit ;
- Communiquer les offres d'emploi, de stages, de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation émanant de ses membres ;
- Participer à certains des forums de l'emploi organisés par l'Université ;
- Accorder la plus grande attention aux candidatures des étudiants diplômés venant de l'UMMTO.



### Article 3.2 : Volet Formation

La Confédération Générale des Entreprises Algériennes s'engage à :

- Mandater dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants un ou plusieurs intervenants sous le statut de chargés d'enseignement vacataires ou de collaborateurs occasionnels du service public à titre bénévole pour participer aux actions d'ordre pédagogique (intervention en enseignement, Création de cas, Témoignage, Ateliers formation, Accueil sur site).

### Article 3.3 : Volet Recherche

La Confédération Générale des Entreprises Algériennes s'engage à :

- Faire participer dans la mesure de leur disponibilité, des membres experts et qualifiés de la Confédération Générale des Entreprises Algériennes au jury de soutenance (notamment des encadreurs, des coaches et des accompagnateurs en entreprise) et l'évaluation des étudiants ;
- Consulter l'Université pour l'élaboration de programmes de recherche collaboratifs, ou des missions de sous-traitances ;
- Coopérer avec les laboratoires de l'Université en matière technique (conseils et aides pour l'acquisition de matériels, dotations en documents professionnels, ouvrages techniques).

### Article 3.4 : Volet information et communication, événements

La Confédération Générale des Entreprises Algériennes s'engage à :

- Informer ses collaborateurs des activités de l'UMMTO, notamment en formation continue, en séminaires et autres manifestations scientifiques ;
- Octroyer une visibilité institutionnelle au partenariat ;
- Participer aux événements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité de ses cadres et dirigeants : forums, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Soutenir divers concours ou manifestations qui feront l'objet d'un avenant.



### Article 3.5 : Volet mobilité nationale et internationale

La Confédération Générale des Entreprises Algériennes favorise la mobilité des étudiants en stage en les accueillant dans la mesure des places disponibles au sein des entreprises membres ou auprès de ses partenaires au niveau national ou international.

### Article 3.6 : Volet service aux étudiants à mobilité réduite

La Confédération Générale des Entreprises Algériennes s'engage à étudier attentivement les possibilités d'accueil en stage ou en contrat d'alternance d'étudiants à besoin spécifiques ou à mobilité réduite.

### **Article 4 : Evaluation du partenariat**

Les parties se rencontreront au moins annuellement pour établir le diagnostic de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

### **Article 5 : Statut des personnels**

Les personnels de l'UMMTO et de la Confédération Générale des Entreprises Algériennes, œuvrant dans le cadre de la présente convention, demeurent salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chacun des partenaires.

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les intéressés seront soumis aux règlements intérieurs des établissements qui les accueillent.

### **Article 6: Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de Cinq (5) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par avenant dûment signé par les deux parties.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de 3 mois. La notification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

En cas de résiliation, les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention.

### Article 7 : Communication

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties.

Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

### Article 8 : Confidentialité

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention sont tenues par le respect de l'obligation confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

### Article 9 : Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront portées devant les juridictions territorialement compétentes.

### Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention est conclue en deux (2) exemplaires originaux et entrera en vigueur immédiatement après sa signature par les deux parties.

Fait à Tizi-Ouzou, le

Le Président

Monsieur AMER Ouali Rachid

Fait à Tizi-Ouzou, le 14 MAI 2023

Le Recteur

Monsieur BOUDA Ahmed



Signature of Monsieur BOUDA Ahmed in blue ink. Below the signature is a red stamp that reads 'الأستاذ : بودة أحمد' and 'تيزي وزو'.